

Géo17

Politique départementale SIG de la Charente-Maritime

Groupe de travail élargi aux utilisateurs

Compte-rendu des échanges du 29/03/2023

Participants

Florence DELAMARCHE David TISSERAND	Responsable SIG Responsable informatique	CdC Île de Ré
Loïc SANDILLON	Responsable de l'Unité Géomatique	CdA La Rochelle
Aurélien CHAUMET Stéphane ROGER	Chef de projet SIT Chargé de mission transition numérique	Pôle Marennes Oléron – Service d'Information Territoriale
Caroline MALGOGNE Amélie PINAUD	Responsable du service SIG Adjointe du service SIG	SDIS – Groupement des Systèmes d'Informations, Service SIG
Caroline JOZEFIAK Cécile NEYRET	Inspectrice des finances publiques, adjointe au PTGC (PCI) Contrôleur Principal des finances publiques au secteur foncier (taxe foncière, locaux à usage d'habitation)	DDFiP – Pôle Topographique et de Gestion Cadastre DDFiP – Service Départemental des Impôts Fonciers
Jean-Benoît LECLERCQ	Directeur général	Charente-Maritime THD
Nicolas VIVIAN	Directeur d'affaire adjoint, en charge des réseaux Vienne Numérique et Deux-Sèvres Numérique	Orange Concessions
Fabien DUBOIS Clotilde MOHSEN	Administrateur Géoplateforme17 Animatrice de la politique Géo17	Soluris – Géo17

Ordre du jour

- Tour de table
- Contexte : enjeux, réglementation, soutien aux communes
- Faciliter les mises à jour d'adresses dans les bases métier
- Bonnes pratiques à transmettre aux communes : questions sur des cas concrets

Contexte

Cf. support de présentation joint à ce compte-rendu.

Faciliter les mises à jour d'adresses dans les bases métier

Questions générales

1. Quel est le modèle de données de l'adresse ? L'adresse comporte-t-elle le code hexaclé de La Poste qui permettait de tracer des modifications ?
Le modèle de données de la Base Adresse Nationale est le format [BAL AITF](#).
Il ne comporte pas l'hexaclé qui était un code commercialisé par La Poste (incompatible avec la diffusion en opendata de la BAN).
2. Peut-on exploiter la géométrie (X, Y) pour tracer les changements d'adresse ?
On ne peut pas s'appuyer sur les modifications de géométrie pour tracer les modifications. En effet, les communes déplacent bien souvent les points adresse en complétant l'attribut « position ».
Il est compliqué de suivre les modifications d'adresses dans le temps. Un groupe de travail national est constitué autour de ce sujet.
3. Quelles préconisations pour la numérotation métrique ?
La numérotation métrique est préconisée pour éviter les suffixes (bis, ter, qua, quin...) sur les dents creuses susceptibles d'être construites. Les suffixes sont source de confusion pour tous les utilisateurs d'adresses.
Si elle était généralisée dans le département, le SDIS pourrait en tenir compte pour former les pompiers à la localisation d'une intervention à l'aide d'une numérotation métrique. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

1^{ère} proposition : comparaison des adresses entre début 2022 et début 2023

On s'est intéressé uniquement aux adresses **certifiées**, considérant qu'elles sont fiables.

Les résultats de cette comparaison sont joints à ce CR :

- **Les 25 752 adresses certifiées « identiques » entre début 2022 et début 2023**
- **Les 12 185 adresses certifiées « nouvelles »**

Processus de mise à jour des adresses au SDIS

Le SDIS travaille sur du filaire de voies nommées. Les opérateurs du centre d'appel localisent les interventions sur la voie (pas sur un point adresse).

Le SDIS fait tendre ses données routières vers celles de la BD Topo de l'IGN. Les routes de la BD Topo étant appariées avec les noms de voies de la BAN, la convergence des données du SDIS, de la BD Topo et de la BAN se met en place.

Questions :

1. Dans le produit BD Topo de l'IGN, il y a deux couches « voie nommée » et « tronçon de route ». Sont-elles toutes les deux appariées avec la BAN ? Les données routières du SDIS tendent-elles vers ces deux couches ?

La couche « tronçon de route » contient le nom de voie BAN et l'identifiant de voie BAN généré à partir de la clé d'interopérabilité qu'on trouve sur les adresses de la BAN.

La couche « voie nommée » est un extrait des tronçons de route BD Topo. Une voie nommée désigne une route adressée. Elle est formée par la concaténation des tronçons de route qui portent le même 'identifiant_voie_1_gauche' et 'identifiant_voie_1_droite'.

Le filaire de voirie du SDIS est une donnée interne qui se rapproche des tronçons de route BD Topo. Le futur système d'alerte NEXSIS s'appuiera sur des données IGN.

2. Le SDIS a-t-il besoin de connaître les bâtiments à étages ?

Cette information n'est pas enregistrée dans les bases de données du SDIS. C'est l'appelant qui décrit la situation à l'opérateur du centre d'appel.

3. Des gens vivent sur les bateaux, faut-il adresser les pontons dans les ports ?

Les pontons sont numérotés, le SDIS en a connaissance (au même titre que d'autres lieux d'intérêts pour le SDIS qui ne sont pas référencés dans la BAN).

Le ponton n'étant ni une voie ouverte à la circulation, ni un lieudit, on sort du cadre de l'article 169 de la Loi 3DS.

Besoins exprimés par le SDIS

Transmettre des messages aux communes :

- **Fournir les plaques adresses aux habitants** n'est plus une obligation pour la commune, mais ce serait un plus pour faciliter l'intervention des secours
- Favoriser un **maillage homogène des voies nommées** sur le territoire aiderait à localiser les interventions. En effet, en l'absence de voie nommées, l'opérateur du centre d'appel localise l'intervention sur la voie nommée la plus proche (les secours s'appuieront sur les commentaires notés par l'opérateur pour affiner la localisation)
- **Positionner les points adresse à l'entrée**, c'est-à-dire à l'endroit où le pompier pourra accéder : **le portail s'il y en a un, l'entrée du bâtiment sinon**, dans le cas d'un chemin d'accès ouvert on approchera autant que possible le point adresse du bâtiment
/!\ message sensiblement différent de celui qui était porté jusque-là /!\

Processus de mises à jour d'adresses par Charente-Maritime Très Haut Débit (CM THD)

CM THD a constitué sa base adresse en 2018, en relevant toutes les boites aux lettres.

Les mises à jour peuvent être déclenchées par le client en direct, par l'opérateur commercial (signalement du client) ou par un signalement de la commune (délibérations/arrêtés).

Géo17 travaille régulièrement avec CM THD pour comparer ses adresses avec celles de la BAN, ce qui a permis également des mises à jour plus massives.

5 000 adresses sont créées chaque année pour la construction de logement neufs. Il s'agit d'une division parcellaire pour 20% d'entre elles. Les divisions parcellaires posent problème lorsqu'il n'y a pas de déclaration au service urbanisme de la commune et donc pas de création d'adresse. Pourtant les logements neufs auront besoins des services publics conditionnés par un adressage fiable et connu de tous. La DDFIP confirme ces cas problématiques.

Témoignage à Oléron : l'île connaît une problématique sur les zones à camper. Il s'agit de terrains privés où se pratique le camping-caravaning. 95% des habitats y sont sédentarisés. Les propriétaires payent des taxes foncières, des taxes de séjour et les redevances d'ordures ménagères. Ils ont parfois trouvé des solutions alternatives à la fourniture d'eau potable, d'électricité et à l'assainissement des eaux usées. Ces pratiques sont tolérées par les pouvoirs publics, mais le code de l'urbanisme ayant évolué, elles ne sont pas toujours légales. Les maires sont alors réticents à adresser ces zones. PMO préconise un adressage de ces zones en ré-explicant les enjeux (notamment la facilitation de l'intervention des secours) aux communes concernées.

Besoins exprimés par CM THD

Transmettre des messages aux communes :

- Idéalement, il faudrait que la commune **créé une adresse** (ou vérifie l'existence d'une adresse) **dès** lors qu'une **demande d'autorisation d'urbanisme** est déposée, afin que la fibre puisse être acheminée au plus vite lorsqu'est déposé le permis de construire.
- **Positionner le point adresse sur le bâtiment principal**

Besoins exprimés par la DDFiP

Transmettre des messages aux communes :

- **Joindre à la délibération un plan** représentant l'emprise des voies nommées
- **Joindre aux arrêtés un plan et/ou la liste des liens entre parcelles et adresses**
- Eviter les noms de voie trop longs
les logiciels internes ne supportent pas plus de 24 caractères dans les noms de voie
la représentation de noms très long dans de petites impasses sur le plan cadastral est un casse-tête
- **Positionner le point adresse sur le bâtiment principal**

Les 12 185 adresses certifiées « nouvelles » concernent 918 nouveaux noms de voies. La DDFiP a besoin d'une représentation cartographique de l'emprise de ces nouvelles voies.

L'IGN associe les tronçons de route de sa BD Topo aux noms de voie de la BAN. A ce jour, on a pu retrouver 658 voies nommées (sur les 918) représentées dans la BD Topo.

Sont jointes à ce CR :

- **Les 658 voies nommées au cours de l'année 2022 dont on a récupéré le tracé BDTopo**
- **Les 260 voies nommées au cours de l'année 2022 dont le tracé n'est pas connu, représentées par un point adresse pris au hasard sur la voie**

Les communes peuvent renseigner dans leur Bases Adresses Locales (BAL), la (ou les) parcelle(s) liée(s) à chaque adresse.

Sur les 12 185 adresses certifiées nouvelles, les communes ont lié 6 078 adresses à une ou plusieurs parcelles. Ce **lien adresse-parcelle** est visible dans l'attribut **cad_parcelle**.

L'IGN propose un produit BAN+, qui fait le lien entre parcelle et adresse, en précisant si ce renseignement est issu de la BAL communale, ou à défaut si un lien a été trouvé géographiquement (parcelle la plus proche du même côté de la voie). Ce produit peut être utilisé comme support visuel pour compléter l'information renseignée par la commune sur le lien parcelle-adresse.

Bonnes pratiques à transmettre aux communes : questions sur des cas concrets

Cf. deuxième support de présentation

Où positionner le point adresse ? Peut-on donner une règle générale ?

La priorité est donnée aux besoins du SDIS puisqu'il s'agit d'urgences vitales. **Positionner les points adresse à l'entrée**, c'est-à-dire à l'endroit où le pompier pourra accéder : **le portail s'il y en a un, l'entrée du bâtiment sinon**. Dans le cas d'un chemin d'accès ouvert on approchera le point adresse de l'entrée du bâtiment

La DDFiP et CM THD préfère un positionnement sur le bâtiment principal.

Cas concrets :

- 2, 7, 9 et 11 proche de la Rue de Rulong à Saint-Pierre-d'Oléron (diapo 6)
il faudrait vérifier que ces quatre adresses portent un nouveau nom de voie, correspondant à la voie d'accès depuis la Rue de Rulong
- 16, 18 chemin du Bois Perrin à Bussac-sur-Charente (diapo 7)
le chemin d'accès aux n°16 et 18 étant ouvert pour les pompiers, il vaudrait mieux positionner les adresses sur les bâtiments (ou à l'entrée des bâtiments)
- 58, 60, 62 et 64 Route de la Commanderie à Angliers (diapo 8)
Les points sont bien au niveau des portails, c'est bien pour le SDIS

Est-il intéressant de renseigner plusieurs positions pour une même adresse ?

Avoir un point par adresse, c'est déjà bien. Mieux vaut porter l'effort sur le lien entre parcelles et adresses.

Cas concrets :

- 4 La Fosse à Puyravault (diapo 4)
Les positions « logement » sont les plus pertinentes
- 3 Rue du Peulx à Loix (diapo 5)
Le bâtiment du fond devrait porter un autre numéro, par exemple 3 bis.

Faut-il deux adresses pour un bâtiment à l'angle de deux rues ?

Ça arrive souvent sur des immeubles importants avec une entrée donnant sur chaque rue, ou lorsque les boîtes aux lettres sont toutes d'un même côté, alors que certains logements de l'immeuble sont plus proches de l'entrée par l'autre rue...

Le SDIS y est favorable si ça permet de donner l'adresse où l'accès est le plus facile aux secours.

La DDFiP précise qu'elle ne pourra entrer qu'une seule adresse par logement dans son logiciel interne.

Cas concrets :

- 37 Route de Tonnay Boutonne à Saint-Crépin (diapo 9)
Théoriquement l'entrée sud ne devrait pas porter le numéro et le nom de voie de l'entrée ouest.
- Avenue de Bonnemie et impasse des Clématites à Saint-Pierre-d'Oléron (diapo 10)
Côté avenue de Bonnemie, ce sont des locaux commerciaux. Côté impasse des Clématites, ce sont des logements privés. L'adressage est bien fait.

Comment adresser les zones d'activités ?

Chaque local commercial doit avoir une adresse pour avoir accès à la fibre.

Le SDIS a déjà des plans détaillés des centres commerciaux, inutile de faire du sur-adressage (entrée parking, entrée visiteur, entrée technique inutiles). De plus, il y a souvent des gens pour attendre l'arrivée des secours à l'entrée et les orienter vers le lieu d'intervention.

L'importance du lien entre parcelles et adresses

Ce lien est indispensable pour la DDFIP.

Cas concrets :

- Impasse des hirondelles à Ballon (diapo 12)
le lien parcelle-adresse est bien fait
- Le Grand Agère à Ballon (diapo 13)
Mieux vaut positionner les adresses sur les bâtiments en attendant un recalage du PCI (RPCU reportée en Charente-Maritime jusqu'à la généralisation nationale)

Le parcellaire évolue : on a très souvent des divisions et parfois des fusions de parcelles. Le lien renseigné par les communes n'est pas mis à jour automatiquement.

Des contrôles peuvent être mis en place à l'aide des DFI pour détecter des liens parcelle-adresse obsolètes.

Cas concrets :

- Chemin du Bois Perrin à Bussac-sur-Charente (diapo 14)
les liens parcelle-adresse sont bien faits. Il pourrait y avoir une fusion de parcelles.

Peut-on éviter de renuméroter des locaux ou de renommer des voies ?

Cas concrets :

- Les pairs ont été positionnés à gauche alors que l'usage voudrait qu'on ait des numéros impairs à gauche de la voie (diapo 15)
ça n'a pas d'importance, on laisse comme ça
- Les n°21 bis, ter et quater sont avant le n°21 (diapo 16)
on laisse comme ça
positionner les points bis, ter et quater sur les bâtiments si le chemin d'accès n'est pas fermé par un portail
- La rue de la Fauvette (Saintes) n'est pas continue, elle bifurque à gauche dans une impasse vers les n°5, 13, 15, 17 (diapo 17)
Il faudrait donner un autre nom à l'impasse et la renuméroter
- Les rues de l'Océan à Saint-Georges-d'Oléron (diapo 18 à 21)
Le renommage des voies reste un choix politique. Les utilisateurs préconiseraient des noms de voie bien distincts sans aucune confusion possible.
Quelque soit le choix fait par la commune, il faudra que les nouveaux noms de voie soient bien visibles sur les panneaux.

Visite du centre d'appel

Remarque de l'opérateur recevant les appels : jalonner les pistes cyclables avec une matérialisation sur le terrain (marquage au sol ou poteau) facilite grandement la localisation des interventions.